

UFR EILA : Charte de bon usage des moyens informatiques

\$Id: charte-all.tex,v 1.7 2007/10/18 08:18:10 pc Exp \$

Les équipements informatiques de l'UFR sont dédiés à l'enseignement, la recherche et l'administration. La plupart de ces équipements sont reliés au réseau du campus Jussieu, et par cet intermédiaire, aux réseaux RENATER et Internet. Tout utilisateur de ces équipements appartient donc à une vaste communauté, ce qui implique de sa part le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent avoir des conséquences graves pour la communauté. La présente charte définit les droits et les devoirs de chacun et représente un engagement mutuel entre l'utilisateur et la communauté universitaire.

Les acteurs

Du point de vue informatique, il faut distinguer trois catégories d'acteurs dans la communauté universitaire :

- les utilisateurs : étudiants, enseignants, chercheurs, personnels utilisant les systèmes informatiques mis à leur disposition,
- les administrateurs systèmes et réseau, responsables techniquement du bon fonctionnement des outils informatiques,
- les responsables fonctionnels : le directeur de l'UFR, les responsables administratifs, les enseignants encadrant des étudiants dans le cadre d'activités faisant appel à des ressources informatiques.

Chacun a des droits et des devoirs identiques dans l'esprit mais différents dans la pratique.

Les droits

Chacun a droit à :

- l'information relative aux ressources et aux services communs offerts par l'UFR,
- l'information lui permettant d'utiliser au mieux les moyens mis à sa disposition,
- l'information sur la sécurité du système qu'il utilise.

Les devoirs

- Chacun a le devoir de respecter les règles de sécurité applicables au système qu'il utilise ; ces règles sont définies par la présente charte, illustrée par des annexes régulièrement actualisées, et complétées éventuellement par des règles spécifiques liées à un environnement de travail particulier (laboratoire, salle de ressources pour étudiants). Ces règles sont tenues à la disposition de chaque utilisateur par le responsable fonctionnel ou l'administrateur système.
- Chacun doit respecter la propriété intellectuelle et commerciale conformément à la législation en vigueur.
- Chacun s'engage à ne pas prendre connaissance d'informations appartenant à autrui sans son accord, à ne pas communiquer à un tiers de telles informations, ou des informations non publiques auxquelles il peut accéder, mais dont il n'est pas propriétaire.
- Chacun doit s'identifier clairement, nul n'a le droit d'usurper l'identité d'autrui ou d'agir de façon anonyme. Nul ne peut céder ses droits à autrui.
- Chacun doit s'efforcer de parvenir à son but par le moyen le moins « coûteux » en ressources communes (espace disque, impressions, occupation des postes de travail, transferts réseau, occupation de serveurs distants, *etc.*).
- Chacun doit contribuer à l'amélioration du fonctionnement et de la sécurité des outils informatiques, en respectant les règles et conseils de sécurité, en signalant immédiatement aux responsables toute anomalie constatée, en sensibilisant ses collègues aux problèmes dont il a connaissance, en prenant le plus grand soin du matériel qui lui est confié.
- Chacun s'engage à ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants (notamment par l'incitation à la haine raciale et à l'antisémitisme, la pornographie, les textes diffamatoires, *etc.*).

Les Administrateurs

Sur de nombreux systèmes, l'administrateur a techniquement tous les pouvoirs : il a de ce fait des devoirs importants, en particulier celui de ne pas abuser de ses pouvoirs. D'après le code pénal, l'administrateur système est personnellement responsable de la sécurité de la machine et/ou du réseau dont il a la charge.

Tout administrateur système a le droit :

- d'être informé des implications légales de son travail, en particulier des risques qu'il court dans le cas où un utilisateur du système dont il a la charge commet une action répréhensible,
- d'accéder aux informations privées à des fins de diagnostic et d'administration du système, en respectant scrupuleusement la confidentialité de ces informations,
- d'établir des procédures de surveillance de toutes les tâches exécutées sur la machine, afin de déceler les violations ou les tentatives de violation de la présente charte, après autorisation de son responsable fonctionnel et en relation avec le correspondant sécurité du réseau.

Tout administrateur système a le devoir :

- d'informer les utilisateurs sur l'étendue des pouvoirs dont lui-même dispose techniquement de par sa fonction,
- d'informer les utilisateurs et de les sensibiliser aux problèmes de sécurité informatique inhérents au système, de leur faire connaître les règles de sécurité à respecter, aidé par le correspondant sécurité du réseau,
- de respecter les règles générales d'accès au réseau définies pour le réseau de l'UFR,
- de respecter les règles de confidentialité, en limitant l'accès à l'information confidentielle au strict nécessaire et en respectant un « secret professionnel » sur ce point,
- de respecter, s'il est lui-même utilisateur du système, les règles qu'il est amené à imposer aux autres utilisateurs,
- de modifier le système dans le sens d'une meilleure sécurité, dans l'intérêt des utilisateurs,
- d'informer immédiatement son responsable fonctionnel et le correspondant sécurité de l'Université de toute tentative (fructueuse ou non) d'intrusion sur son système, ou de tout comportement dangereux d'un utilisateur,
- de coopérer avec les correspondants sécurité du réseau en cas d'attaque impliquant une machine qu'il administre.

Les responsables fonctionnels

Les responsables fonctionnels de systèmes informatiques ont le droit :

- d'interdire l'accès aux outils informatiques à un utilisateur qui ne respecte pas la présente charte,
- de saisir l'autorité hiérarchique des manquements graves résultant de la violation de cette charte, le Directeur de l'UFR pouvant déclencher des procédures disciplinaires ou pénales.

Les responsables fonctionnels de systèmes informatiques ont le devoir :

- d'informer tous les acteurs, de diffuser la présente charte par tous moyens appropriés,
- de communiquer, au correspondant sécurité du réseau, le nom des responsables système de toutes les machines placées sous leur autorité,
- de soutenir de leur autorité les administrateurs système dans leur travail de mise en application de cette charte.

La violation des règles définies dans cette charte peut entraîner des sanctions de nature :

- disciplinaire :

les responsables fonctionnels ont pleine autorité pour prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de manquement à la présente charte et interdire aux utilisateurs fautifs l'accès aux moyens informatiques et au réseau,

ces utilisateurs fautifs peuvent être déférés devant la commission de discipline compétente,

- pénale :

l'évolution des techniques électroniques et informatiques a conduit le législateur à définir des sanctions pénales d'une grande sévérité à la mesure du risque que peut faire courir aux libertés individuelles, l'usage incontrôlé des fichiers ou des traitements informatiques.

Cette charte, partie intégrante du règlement interne de l'UFR est portée à la connaissance de tous les utilisateurs et s'impose à tous.

Je soussigné _____ certifie avoir pris connaissance des règles ci-dessus et m'engage à les respecter strictement.

Fait à _____, le _____,

Signature (précédée de la mention *Lu et approuvé*)